

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax . 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 8 novembre 2011 le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 novembre 2011, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, BAUSSART Patrick, VASSEUR Frédéric, LEMOINE Jean-Luc, VANDERSTICHELE Karine, DARBAS Fabien, LEBRUN Francis, HELIE Nadine et DEVISSCHER Arnaud.

Etaient absents excusés :

Madame Colette MERMA était représentée par Monsieur Angélo VENTURINI,
Madame Catherine MATHIEU-DUBOURG était représentée par Monsieur Gérard DUCOLLET,
Monsieur Gérard LARDY était représenté par Monsieur Jean-François DUFOUR.

Madame Nadine HELIE a été élue Secrétaire.

***INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article 63 qui propose, sauf courrier de refus de la part du Maire, de transférer les pouvoirs de police, attribués au Maire, au Président de la Communauté de Communes, pouvoirs de police concernant les déchets, l'assainissement et les gens du voyage.

L'ensemble du Conseil Municipal estime et trouve regrettable que cette loi ne possède véritablement qu'un objet, celui de supprimer une partie des pouvoirs de police attribués au Maire.

A terme ces transferts de pouvoirs de police amèneront par voie de conséquence, la remise en cause et l'existence même du Conseil Municipal et la disparition des communes.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision d'écrire au Président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis pour lui signaler qu'il conservera les pouvoirs de police tels qu'ils lui sont attribués actuellement.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***NOUVEAU CONTRAT ENFANCE ET
JEUNESSE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014***

Le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du projet « Contrat Enfance Jeunesse » établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais (Oise) dont l'objet vise à développer les modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse dans notre commune.

Le Conseil Municipal :

Après examen du projet de contrat et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à nouveau le projet de Contrat Enfance et Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais. Période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Autorise le Maire à signer le dit contrat.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser le bénéfice de la taxe d'électricité au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) et accède au nouveau barème de participation aux travaux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Pour mémoire, notre commune a confié, par délibération en date du 30 janvier 2011, la compétence d'électrification au SE 60 pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal appréciera le retour en direct de notre taxe locale d'électricité lors de futurs travaux.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

MARCHE ALIMENTAIRE

Le Conseil Municipal considérant la vie active du village, le service rendu à nos habitants, considère très favorablement la mise en place d'un marché alimentaire et fleurs chaque dimanche matin au centre de LA NEUVILLE EN HEZ.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

Ce marché comprendra 8 places maximum et sera limité à une place par profession. **Six places seront réservées par année civile pour un prix annuel de 120 €. Deux places seront réservées à des producteurs de l'Oise ou de Picardie au tarif journalier de 15 €. Ces conditions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012.** Le projet de règlement intérieur est présenté au Conseil Municipal et adopté à l'unanimité après quelques modifications.

Les arrêtés municipaux et la signalétique inhérents au bon fonctionnement et à la sécurité du marché seront aménagés en conséquence.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Annule et remplace la délibération du 19 septembre 2011

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux cités en objet a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Après examen des offres reçues, Monsieur le Maire propose de passer un marché avec SAFEGE pour un montant de 20 721,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Prend note du montant de l'offre SAFEGE pour un montant de 20 721,00 € HT,
- autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.